

Règlement d'utilisation du court de tennis de Conques sur Orbiel

Article 1 - Dispositions générales

Le tennis municipal, implanté avenue Félix Roquefort 11600 Conques sur Orbiel est un équipement ouvert à tous, libre d'accès sous certaines conditions dans l'intérêt des usagers publics et des riverains.

Ce site est surveillé par un système de vidéoprotection.

En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement, en acceptant toutes les conditions ci-après et que ce règlement pourra leur être opposé à toutes fins utiles.

Article 2 - Description des équipements

Le terrain est exclusivement réservé à la pratique du tennis.

La pratique sur le court est placée sous l'entière responsabilité des utilisateurs.

Article 3 - Principes d'utilisation du court de tennis

Les personnes qui souhaitent jouer peuvent le faire librement lorsque le court n'est pas utilisé.

Il est interdit :

- de fumer, de manger, de consommer de l'alcool, d'y introduire vélos, trottinettes, planche à roulettes, engins motorisés,
- de manger, de consommer de l'alcool, d'introduire des bouteilles ou contenants en verre, des canettes.

Les chaussures de sport adaptées sont recommandées.

Tout attroupement ou groupe d'individus n'est autorisé à l'intérieur du court.

L'accès à l'enceinte est formellement interdit aux animaux, même tenus en laisse.

Le court de tennis est utilisable tous les jours :

- de 8h à 22h du 1er avril au 30 septembre
- et de 8h à 21h du 1er octobre au 31 mars.

Article 4 - Conditions de réservation

Il est possible de réserver un créneau pour une **durée maximale de 2 heures consécutives**, à l'accueil de l'Hôtel de ville (aux heures d'ouvertures) ou par messagerie resa@conques-sur-orbiel.fr.

Un bon de réservation sera donné ou expédié et le calendrier de réservation complété.

Cette réservation pour occuper le court est prioritaire par rapport à une utilisation sans réservation.

Article 5 - Conditions d'ordre et de sécurité

Les utilisateurs doivent utiliser le terrain de tennis dans le respect des autres et du matériel mis à disposition.

Toute autre utilisation que le tennis est formellement interdite.

Article 6 - Responsabilité

La commune de Conques sur Orbiel décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol sur le court.

La commune se dégage de toute responsabilité en cas d'usage non approprié du court.

Le non-respect du présent règlement est susceptible d'entraîner l'expulsion des contrevenants ou toute autre sanction de droit.

En cas de détérioration, de dégâts ou d'obstacles sur le court de tennis, les usagers ou toute personne qui le constate, sont invités à en avertir **la mairie : 04.68.77.17.57** ou mail : **mairie.conques@conques-sur-orbiel.fr**.

NUMEROS D'URGENCE :

Pompier : 18 - Samu: 17 - Gendarmerie 15



Le maire
Jean-François JUSTE